

	Championnats de France Vétérans règlement	Règlement adoption : COMEX du ~~22-mars-2025~~ 30 mai 2026 entrée en vigueur : 1 ^{er} septembre ~~2025~~ 2026 validité : permanente secteur : Pratiques compétitives remplace : Chapitre 04.06-2025/1 nombre de pages : 4+ 5 annexes
---	--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. GENERALITES

1.1. Définitions

On entend par Championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).

Le Championnat de France vétérans, ci-après désigné « le championnat », est ouvert aux joueurs vétérans (âgés de 35 ans ou plus).

1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition.

2. PARTICIPATION

Cette participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

2.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 02.02 du guide du badminton, article 3.

2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au Championnat de France les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension aux dates du championnat.

2.3. Catégorie d'âge

Dix groupes d'âge sont constitués : 35 à 39 ans (V1), 40 à 44 ans (V2), 45 à 49 ans (V3), 50 à 54 ans (V4), 55 ans à 59 ans (V5), 60 ans à 64 ans (V6), 65 ans à 69 ans (V7), 70 ans à ~~75-74~~ ans (V8), 75 ans à 79 ans (V9), 80 ans et plus (V10).

3. MODALITES D'ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Pour cette compétition, les engagements sont à effectuer soit directement par le joueur, soit par son club.

Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- Formulaire individuel figurant en annexe 04.06.F01 dûment rempli et paraphé par le joueur (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) ;
- Règlement des droits d'inscription.

3.2. Droits d'inscription

L'inscription est soumise au versement de droits d'inscription pour chacune des disciplines auxquelles le joueur participe. Ces droits sont à verser par le joueur ou le club au moyen d'un chèque signé libellé à l'ordre de la FFBaD ou par virement.

Le montant des droits d'inscription est précisé en annexe 04.00.A02 pour chaque compétition et chaque discipline.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié après la date limite indiquée en Annexe 04.06.A01, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

3.3. Délais

Les engagements et le règlement des droits d'inscription doivent parvenir au siège fédéral par courrier accompagné du chèque dans les délais requis ou se faire en ligne si le dispositif est mis en place par la fédération.

Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la FFBaD.

3.4. Critères de qualification

3.4.1. Le nombre de qualifiés est limité à 32 joueurs en simple et 16 paires en double et mixte dans chaque catégorie d'âge.

3.4.2. La liste des qualifiés est établie en fonction de la cote du CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte) à la date indiquée en annexe 04.06.A01.

3.4.3. Qualification

Un joueur, sous réserve d'être qualifié, ne ~~pourra~~peut s'engager au maximum que dans ~~une seule et unique~~deux catégories d'âge que ce soit en simple, double et mixte.

3.4.4. Sous classement

~~Seul~~Le Juge Arbitre peut sous-classer un(e) joueur ~~(euse)~~ dans deux catégories différentes afin de rendre un tableau homogène ou permettre d'obtenir le nombre minimum requis pour permettre le déroulement d'une série sous réserve d'acceptation ~~du/des joueur(s)(es) concernés~~concerné(e)(s) du joueur ou des paires concernées.

~~3.4.5.~~ Désignation des Wild cards :

3.4.5.1. Pour les simples : ~~Seront~~sont retenus parmi les inscrits, les 30 meilleurs classés suivant ~~la~~la cote du CPPH. Les 2 places restantes ~~(dont une au minimum sera~~est réservée aux joueurs originaires des territoires ultra-marins, par catégorie et par tableau, sous réserve de critères : exemple avoir participé à au moins une compétition dans la saison sportive) sont laissées à disposition de la ~~commission des publics vétérans qui statue sur l'attribution de la Wild Card.FFBaD pour des joueurs dont la raison de l'absence parmi les 32 meilleurs est jugée suffisante pour qu'ils soient repêchés. Au cas où il n'y aurait pas de repêchage, les 31e et 32e seraient retenus.~~

3.4.5.2. Pour les doubles : ~~Sur les 32 participants à un tableau de double ou de mixte, 2 wild cards pourront~~être attribuées individuellement par la commission des publics vétérans (dont une au minimum sera ~~est réservée aux joueurs originaires des territoires ultra-marins). Les paires composées de joueurs bénéficiant de wild card feront~~font partie des 16 paires retenues, et les 14 ou 15 autres paires restantes seront ~~sont qualifiées selon la cote du~~au CPPH. En cas de non-attribution de wild card, ~~les 16 paires seront~~sont qualifiées au ~~selon la cote du CPPH. Seront retenus parmi les inscrits, les 14 meilleures paires classées suivant le CPPH. Les 2 places restantes sont laissées à disposition de la FFBaD pour des joueurs dont la raison de l'absence parmi les 16 meilleures paires est jugée suffisante pour qu'elles soient repêchées. Au cas où il n'y aurait pas de repêchage, les 15e et 16e paires seraient retenues.~~

3.4.6. Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant ~~au~~selon la cote du CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte).

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE**4.1. Structure de la compétition**

4.1.1. Les entrées par tableau sont avec un maximum de 16 paires en double, 16 paires en mixte, et 32 joueurs en simple pour une catégorie. L'événement peut être joué de la façon suivante :

- Si 3 à 5 entrées : en poule unique ;
- Si plus de 5 entrées : en poule préliminaire et/ou en élimination directe.

4.1.2. L'annexe 04.00.A1 précise la structure de la compétition :

- Nombre de joueurs admis dans les tableaux ;
- Mode de compétition (élimination directe intégrale ou poules préalables à l'élimination directe) ;
- Nombre de têtes de série ;
- Modalités de classement dans les poules éventuelles ;
- Modalités de confection des tableaux.

4.2. Arbitrage

Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la Commission Fédérale des Officiels Techniques (CFOT). Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBaD et applicables à la compétition concernée.

La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, toute réclamation sera soumise à la FFBaD qui statuera et le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera-s'assure du bon arbitrage des matches et donnera donne ses consignes aux conseillera-les arbitres.

Les arbitres seront-sont également désignés par la CFOT. Les juges de ligne seront-sont désignés par l'organisateur de la compétition sous le contrôle de la CFOT.

4.3. Forfaits-et, abandons et remplacements

4.3.1. Tout participant doit prévenir dès que possible l'organisateur de tout forfait ou abandon avant ou pendant le tournoi.

4.3.2. L'abandon d'un match n'est e-sera pas considéré comme un forfait. Si un joueur est inscrit dans plus d'un tableau, il pourra-peut poursuivre dans les autres tableaux auxquels il est inscrit.

4.3.3. Lorsqu'un joueur d'un tableau de simple est indisponible ou forfait avant ou après publication des tableaux, il est remplacé par le premier joueur disponible sur la liste des remplaçants dans le respect de l'article 3.2.5 du RGC. Le remplacement devra se faire doit se faire avant le premier match du tableau. Une fois le premier match du tableau lancé, les joueurs indisponibles ou forfaits ne seront pas remplacés. Lorsqu'un joueur d'une paire de double ou mixte est indisponible ou forfait avant ou après publication des tableaux, son ou sa partenaire a la possibilité de proposer un(e) remplaçant(e), à condition que ce dernier figure dans la liste des inscrits à la compétition, et répondant à l'article 3.2.5 du RGC dans un délai imposé (proposition à faire auprès du secrétariat de la FFBaD ou au Juge-arbitre dans un délai de 48h ouvrés avant la compétition). Passé ce délai, la paire sera est remplacée par la première paire disponible sur la liste des remplaçants dans le respect de l'article 3.2.5 du RGC. Une fois le premier match du tableau lancé, les joueurs indisponibles ou forfaits ne seront pas remplacés.

4.4. Remise des médailles

La remise des médailles ou récompenses se réalise uniquement si :

- Le tableau est officiel avec un minimum de trois joueurs/paires inscrits ;
- Le joueur a gagné au moins un match dans le tableau.
- Dans le cas où il y a seulement trois joueurs/paires dans un tableau, la médaille de bronze sera est délivrée seulement si chaque joueur/paire a gagné au moins un match.

Elle sera est faite à l'issue des finales et demi-finales de chaque tableau.

4.5. Disqualification

Si un joueur qui a remporté une médaille est disqualifié ou suspendu, le joueur perd sa médaille.

Si le joueur avait remporté la médaille d'or, le finaliste perdant sera est promu Champion de France et le joueur qui a perdu contre l'initial médaillé d'or sera est promu au rang de finaliste.

Il n'y aura pas d'autre promotion à la position de médaille de bronze.

5. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS MASTER-INTERNATIONAUX**5.1. Modalités**

La participation des vétérans aux Championnats d'Europe ou du Monde qui suivent le Championnat de France est prise en charge selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par la FFBaD des frais d'inscription des finalistes ou des 2 premiers de poule à l'issue du Championnat de France ; cette prise en charge n'est pas cessible à un éventuel remplaçant ; cette prise en charge n'est valable que pour le(s) tableau(x) dans lequel(lesquels) le(s) joueur(s) a(ont) été finaliste(s).
- Proposition d'achat de tenues identifiées FFBaD à un tarif préférentiel auprès du partenaire fédéral ;
- Concernant le mode de qualification, en cas d'évolution du règlement des championnats internationaux, le règlement de ces derniers prime sur le mode de qualification décrit ci-dessous.

5.2. Critères de sélection

Les critères de sélection sont fonction des résultats obtenus au Championnat de France précédant le championnat international.

5.3. Inscriptions fédérales aux championnats internationaux**5.3.1. Qualification**

Les premiers rangs (finalistes, 1/2 finalistes, etc.) des Championnats de France Vétérans ~~seront~~sont qualifiés et inscrits dans la limite des places proposées par l'instance internationale, sous réserve qu'ils confirment leur participation auprès de la FFBaD.

Les joueurs ~~seront~~sont qualifiés pour les Championnats internationaux, dans la catégorie à laquelle ils ont participé lors des championnats de France Vétérans.

Les joueurs ayant participé aux Championnats de France Vétérans mais non qualifiés ~~pourront~~peuvent s'inscrire sur la liste d'attente dans chaque tableau.

~~Les places laissées vacantes par les joueurs qualifiés seront attribuées aux joueurs inscrits sur cette liste, classés dans l'ordre :~~

- ~~• de la catégorie ;~~
- ~~• du tableau ;~~
- ~~• du stade atteint aux Championnats de France Vétérans (1/4 finaliste, 1/8 finaliste, 1/16 finaliste...) ;~~

5.3.1.1. La place d'un joueur d'un tableau de simple indisponible pour les championnats internationaux sera est considérée vacante et traitée comme telle par le secrétariat de la FFBaD.

5.3.1.2. Pour une paire de double ou de mixte qualifiée pour les championnats internationaux, le ou la partenaire d'un joueur ou d'une joueuse indisponible ~~aura~~ la possibilité de proposer dans un délai déterminé (par le secrétariat de la FFBaD) un remplaçant parmi les joueurs ayant pris part aux championnats de France. Passé ce délai, la paire ~~sera~~ est considérée comme indisponible et la place traitée comme vacante par le secrétariat de la FFBaD.

5.3.2. Liste d'attente vétérans

Les joueurs et joueuses non qualifiés, ayant participé aux Championnats de France Vétérans ~~pourront~~peuvent s'inscrire sur la liste d'attente dans chaque tableau.

Les places laissées vacantes par les joueurs qualifiés ~~seront~~sont attribuées par ordre de priorité :

- Aux joueurs ou joueuses du tableau ayant atteint dans l'ordre les stades de 1/4 de finale, de 1/8 de finale, et de 1/16 de finale ;
- Aux joueurs ou joueuses ayant participé aux Championnats de France Vétérans dans d'autres tableaux ou catégories ;
- Et en dernier sur sélection des points CPPH (au jeudi suivant les Championnats de France Vétérans).

5.3.3. Remplacement des forfaits aux Championnats Internationaux.

~~Cet article s'applique aux compétitions internationales vétérans.~~

Une fois les inscriptions aux championnats internationaux validées par les instances internationales (BWF ou Badminton Europe), aucune nouvelle inscription ne peut être ajoutée. Une liste d'attente vétérans sera est créée pour pallier aux forfaits. En cas de forfait constaté après l'envoi de la liste officielle, un remplacement ~~pourra~~peut être effectué à partir de la liste d'attente vétérans, sous réserve de validation par l'instance internationale :

- Jusqu'au vendredi ouvré précédant la compétition : le remplacement est géré par le secrétariat de la FFBaD
- Passé cette date, le remplacement est décidé par le Team Manager désigné par la FFBaD.

5.3.3.1. Constitution de la liste d'attente vétérans:

Tout joueur ou joueuse inscrit officiellement aux Championnats Internationaux, mais ne participant qu'à une ou deux des disciplines proposées, peut demander à figurer sur la liste d'attente vétérans dans les disciplines où il ou elle n'était initialement pas engagé. A défaut, tout participant au dit championnat est remplaçant d'une des disciplines où il ou elle n'est pas engagé en liste principale.

La priorité sur cette liste est établie selon :

- La catégorie d'âge :

- Le classement CPPH.

5.3.3.2. Gestion des forfaits :

- En simple

- Tout joueur forfait est remplacé par le premier disponible de la liste d'attente vétérans dans la même catégorie (sous réserve de validation par l'organisme international).

- S'il n'existe pas de remplaçant dans la catégorie, tout joueur de la liste d'attente vétérans peut se porter volontaire, à condition que les règles de sousclassement en vigueur soient respectées.

- En Double

Avant le tirage au sort :

- En cas de forfait d'un des qualifiés pour le tableau principal, la place revient au joueur restant de la paire qui ~~sera~~est le premier de la liste d'attente, puis aux suivants dans l'ordre.
- Les remplaçants (joueurs/paires promus ou repêchés) prennent la place exacte des forfaits, selon la chronologie des retraits.

Pendant la compétition :

Avant le début du premier tour du tableau de double, un joueur privé de son ~~ou de sa~~partenaire peut demander son remplacement par un autre joueur dans les conditions suivantes et après validation par le JA :

- Le nouveau partenaire doit-être choisi dans le délai imparti, sans quoi, il ~~sera~~est lui-même retiré du tableau;
- Le partenaire remplaçant est un joueur de la liste d'attente vétérans ou à défaut un -joueur d'une autre délégation, après coordination des Team Managers des délégations concernés;
- La nouvelle paire ne doit pas avoir une valeur telle qu'elle aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que la paire remplacée ;
- Deux joueurs privés de leurs partenaires respectifs peuvent constituer ensemble une nouvelle paire ;
- En aucun cas un joueur qui a déjà joué dans un tableau ne peut être remplacé par un autre dans le même tableau.

Il est à noter que le règlement du championnat international prime sur le règlement de la FFBaD.

5.4. Responsable de délégation

- 5.4.1. La nomination d'un(~~e~~)-responsable de délégation (Team manager) est proposée par, et au sein de la délégation, parmi les participant(~~e~~s), et est soumise à la validation du Vice-Président en responsabilité du dossier.
- 5.4.2. Après la clôture des inscriptions ou sur le lieu du championnat international, à la réunion des team managers, le mode de sélection pour le remplacement d'un joueur indisponible, se ~~fera-fait~~ suivant les mêmes critères mentionnés à l'article 5.3.

6. ~~REPLACEMENT~~

~~Cet article s'applique pour les Championnats de France et pour les compétitions internationales Vétérans.~~

~~Dans tous les cas, en double, si un joueur se retire après l'envoi de la liste des qualifiés ou déclare forfait, c'est la paire complète qui est déclarée forfait.~~

~~Avant le tirage au sort :~~

- ~~• Dans le cas du forfait d'un qualifié pour le tableau principal, c'est le joueur/paire repêché qui sera le premier réserviste, puis les suivants dans l'ordre.~~
- ~~• Les joueurs/paires promus ou repêchés remplacent les joueurs/paires forfaits ou promus place pour place au fur et à mesure de la connaissance des forfaits.~~

~~Le jour du tournoi et avant la fin du premier tour en double, un joueur privé de son/sa partenaire peut demander son remplacement par un autre joueur dont le choix est limité par les points énumérés ci-dessous :~~

- ~~S'il n'a pas nommé son nouveau partenaire dans le délai imparti, il sera lui-même retiré du tableau.~~
- ~~La nouvelle paire ne doit pas avoir une valeur telle qu'elle aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que la paire remplacée.~~
- ~~La constitution de la nouvelle paire ne doit avoir aucune incidence sur la composition d'une autre paire dans le même tableau ;~~
- ~~Deux joueurs privés de leurs partenaires respectifs peuvent constituer ensemble une nouvelle paire ; dans ce cas, si l'une des paires précédentes bénéficiait d'une exemption, c'est la place de celle-ci qui sera occupée par la nouvelle paire ; sinon, la place est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.~~
- ~~En aucun cas un joueur qui a déjà joué dans un tableau ne peut être remplacé par un autre dans le même tableau ;~~

~~A défaut, la première paire complète réserviste disponible sera qualifiée.~~

7.6. MODALITES D'APPLICATION

La ~~Commission Fédérale des Compétitions~~ [FFBaD](#) et la CFOT sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à la bonne application de ces modalités.

8.7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.00.A01. Modalités des compétitions
- Annexe 04.00.A02. Montant des droits d'engagement
- Annexe 04.06.A01 Dispositions saison
- Annexe 04.06.A.02 rôle responsable de délégation compétitions internationales Vétérans
- Annexe 04.06.F01. Formulaire d'engagement aux championnats de France Vétérans



GdB

Passerelle Jeunes Arbitres UNSS / Arbitres FFBaD

Règlement

adoption : COMEX du ~~22-mars-2025~~^{02 juillet 2026}
entrée en vigueur : 1er septembre ~~2025~~²⁰²⁶
validité : permanente
secteur : Pratiques compétitives
remplace : Chapitre 06.01.A4-2025/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. PRINCIPE

La passerelle doit permettre aux Jeunes Arbitres UNSS les plus gradés d'obtenir un grade d'arbitre FFBaD selon les équivalences de compétences suivantes :

- Jeune Arbitre Académique ⇔ accès à l'examen Arbitre de ligue accrédité après accompagnement par la ligue.
- Jeune Arbitre National ⇔ validation du grade Arbitre de ligue accrédité avec accompagnement de la ligue pour lui permettre de poursuivre son parcours, et accès à l'examen arbitre de ligue certifié.
- Le rôle des Commissions Mixtes (Nationale, régionales et départementales) sera important à chaque niveau pour valider cette passerelle. Elles devront compter parmi leurs représentants au moins un arbitre ou un juge-arbitre FFBaD.

2. PASSERELLE POUR LES JEUNES ARBITRES LICENCIES FFBaD

2.1. Procédure

2.1.1. Jeunes Arbitres Nationaux

À l'issue des Championnats de France UNSS, la Direction Nationale de l'UNSS transmet à la FFBaD les listes des Jeunes Arbitres validés par la Commission Mixte Nationale. Ils sont alors enregistrés sur Poona au grade d'arbitre de ligue ~~certifié sous réserve de réussite à un examen d'arbitre de ligue certifié, sinon au grade d'arbitre de ligue~~ accrédité, et un courrier d'information est envoyé aux CLOT.

2.1.2. Jeunes Arbitres Académiques

À l'issue des formations de Jeunes Arbitres Académiques, le Service Régional de l'UNSS transmet à la ligue de son territoire géographique la liste des Jeunes Arbitres validés par la Commission Mixte Régionale. Les Jeunes Arbitres qui souhaitent devenir arbitres FFBaD sont alors enregistrés sur Poona en tant qu'arbitre de ligue accrédité en formation.

3. PASSERELLE POUR LES JEUNES ARBITRES NATIONAUX NON LICENCIES FFBaD

L'objectif est de permettre aux Jeunes Arbitres UNSS ayant obtenu la certification Nationale sur les Championnats de France UNSS d'intégrer le corps des arbitres fédéraux. La licence FFBaD est gratuite (part fédérale) la première année.

3.1. Procédure

3.1.1. Demande individuelle

La demande est faite par le joueur après avoir pris sa licence dans un club affilié à la FFBaD.

Le club enregistre sa licence et le joueur et le président du club complètent le document joint en annexe certifiant qu'il s'agit de sa première licence FFBaD. Le document est envoyé avec un RIB à la Fédération.

3.1.2. Vérification

La Commission Mixte Nationale UNSS vérifiera la certification du Jeune Arbitre et la FFBaD l'intégrera dans les listes des arbitres FFBaD et procédera au remboursement de la part fédérale de sa licence.

3.1.3. Validation

Une fois licencié à la FFBaD, le Jeune Arbitre National est validé arbitre de ligue accrédité.

4. DOCUMENTS ANNEXES

- Formulaire 1 : Formulaire de demande individuelle de remboursement de la licence pour non licencié FFBaD